



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-462026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2026**

**Objet : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET DE MEMBRES NOMMÉS DU CCAS**

**Membres : 19**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents : 17**

**Procuration : 2**

**Voix délibérative : 19**

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

**Date de la  
convocation :  
28.03.2026**

**Date d'affichage :**

**Procurations :** Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

**Secrétaire de séance :** Laurent TOIX

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé :

- Du Maire, Président de droit ;
- De membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce nombre doit être au minimum de 8 (4 élus + 4 nommés) et au maximum de 16 (8 élus + 8 nommés), en plus du Président.

Considérant les besoins de la Commune de Théza, le Maire propose de fixer le nombre de membres à 10 répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- 5 membres nommés par le Maire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

1. Fixe à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
2. Fixe à 5 le nombre de membres nommés par le Maire au sein du Conseil d'Administration du CCAS
3. Précise que l'élection des membres élus et la nomination des membres nommés interviendront dans les conditions prévues par le CASF suite à la présente délibération.

Le Maire,  
Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures